

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC203

**OBJET : BAIL PROFESSIONNEL 2 RUE DE LA REPUBLIQUE - MADAME SANDRA
PAOLOZZI - LOT N°2 - LOT N°17 - LOT N°1 À MI-TEMPS - AVENANT N°1**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la décision n°VILLE_2023DC198 du 28 novembre 2023 concluant un bail professionnel avec Madame Sandra Madeleine Marie PAOLOZZI, Sage-femme, demeurant à LYON (69004), 13 Rue Dumenge, pour les locaux se situant au 2 rue de la République à Corbas à savoir les lots n°2 (local professionnel), n°17 (emplacement de stationnement) et n°1 (local professionnel) à mi-temps.

CONSIDÉRANT le fait que les montants des loyers inscrits dans le bail sont erronés ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour rectifier les montants des loyers inscrits, de conclure un avenant n°1 au bail professionnel initial ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Madame Sandra Madeleine Marie PAOLOZZI, Sage-femme, demeurant à LYON (69004), 13 Rue Dumenge, un avenant au bail professionnel pour les locaux se situant au 2 rue de la République à Corbas à savoir les lots n°2 (local professionnel), n°17 (emplacement de stationnement) et n°1 (local professionnel) à mi-temps.

ARTICLE 2 : Pour les lots n°2 et n°17 : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 4 135,00 EUR HT. Il est payable mensuellement et d'avance pour un montant de 344,58 EUR HT. Somme à laquelle s'ajoute la provision de charges mensuelle pour le lot n°2 d'un montant de 182,00 EUR, et pour le lot n°17 d'un montant de 10,00 EUR.

ARTICLE 3 : Pour le lot n°1 : une indemnité d'occupation partielle annuelle de 1926,25 EUR HT. Cette indemnité sera payable mensuellement d'avance dans les mêmes conditions que le loyer principal pour un montant de 160,52 EUR HT pour les onze premiers mois et pour un montant de 160,53 EUR HT pour le douzième mois. Somme à laquelle s'ajoute la provision de charges mensuelle d'un montant de 85,45 EUR pour les onze premiers mois et d'un montant de 85,55 EUR pour le douzième mois.

ARTICLE 4 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six années commençant à courir le 23 mars 2023, pour finir le 22 mars 2029, tant de la location pleine et entière des lots numéros deux (2) et dix-sept (17), que de la mise à disposition à mi-temps du lot numéro un (1).

ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 75 fonction 414 comptes 752 et 75888 du budget annexe Corbas maison de santé.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.